



# Groupe de travail « Précarité » du 10 juillet 2019

# Vacations d'enseignement : étude

Vacations d'enseignement	Agent contractuel enseignant remplaçant (ACER)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Décret n°98-134 du 2 mars 1998 : recruter pour des besoins occasionnels ou temporaires d'enseignement, 200h/an max.</li><li>- Besoins : quelques heures ponctuels, quelques heures par semaine pendant une période plus importante, APE</li><li>- Rémunérée à 34,30€ / heure, Soit pour 1 mois sur 18h/semaine : <b>2 469€</b></li><li>- Matérialisé par un contrat</li><li>- Donne droit aux allocations de retour à l'emploi.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Décret n°68-934 du 22 octobre 1968 modifié relatif au recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement dans les EPLEFPA relevant du ministère de l'agriculture ;</li><li>- Besoins : remplacement sur poste non vacant</li><li>- Rémunéré à (ISOE comprise) : <b>2 134,85€</b> pour IM 434 <b>1 919,29€</b> pour IM 388 <b>1 853,69€</b> pour IM 374</li><li>- Matérialisé par un contrat</li><li>- Donne droit aux allocations de retour à l'emploi.</li></ul>

# Mobilité des agents en CDI

Principe : harmoniser les pratiques et améliorer la stabilité des agents

Etat des lieux de la publication du poste à la mobilité :

Dans l'enseignement agricole			Hors enseignement
Directeurs de centre	ACEN	Personnels administratifs	AC/SD/PSNT/VIC
Pas d'automatisme de la publication chaque année	Chaque année	en cas de modification du poste ou souhait de l'agent	en cas de modification du poste ou souhait de l'agent

# Politique de CDIisation

- A droit constant
  - Déjà mise en œuvre au titre de l'article 4-1 pour les informaticiens de haute technicité en raison du manque d'attractivité des postes,
  - Possible au titre de l'article 6 en temps incomplet mais peu attractif car oblige l'agent à ne travailler qu'à temps incomplet, y compris en portabilité.
  - Portabilité du CDI.

# Politique de CDIisation

- Avec le projet de loi de transformation de la fonction publique
  - Au titre des articles 4 et 6 : les recrutements sur des besoins permanents pourraient être directement conclus à durée indéterminée.

## **Projet de loi :**

*L'article 6 bis est ainsi modifié :*

- a) *Il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé : « Les contrats pris en application des articles 4 et 6 peuvent être conclus pour une durée indéterminée. »*

## **Exposé des motifs**

*Cet élargissement significatif du recours au contrat s'accompagne de nouvelles garanties pour les agents concernés. L'article étend ainsi, au sein de la fonction publique d'État, la possibilité de recruter directement l'agent en contrat à durée indéterminée lorsqu'il s'agit d'occuper à titre permanent un emploi permanent. Cette mesure favorisera le recrutement et la fidélisation de profils compétents et recherchés et permettra de faire face aux enjeux d'attractivité dans certains territoires ou pour certains métiers.*

# Politique de CDIisation envisagée

Principes de mise en œuvre pour le MAA :

- Priorité aux métiers en tension pour fidéliser les compétences rares ou zones peu attractives
- Sous réserve d'une formation spécifique quand elle est nécessaire,
- Sous réserve du diplôme requis ou d'un niveau de diplôme attendu et d'une expérience à valoriser.

# Politique de CDIisation envisagée dès promulgation de la loi

Métiers	Nouveaux recrutés	Agents présents au 01/09/2019
ACEN en agro équipements	Proposition : recrutement 3*1 an avec inspection en fin de 2 <sup>e</sup> année, puis en 3 <sup>e</sup> année, formation identique aux titulaires ; exigence de diplôme	CDIisation de tous les agents ayant 2 inspections favorables et plus de 3 ans de contrat
Directeurs de centre	DGER : recrutement 2*1 an avec inspection en fin de 1 <sup>ère</sup> année, puis en 2 <sup>e</sup> année, formation identique aux titulaires ; exigence de diplôme	CDIisation de tous les agents ayant 2 inspections favorables et plus de 2 ans de contrat

# Programmation pluriannuelle des concours enseignants 2020-2022

## ❖ Méthode d'identification des sections-options :

- au regard du besoin de recrutement, apprécié sur la base du nombre de postes d'enseignants titulaires occupés par des agents contractuels permanents à la rentrée scolaire ;
- en prenant en compte, pour chacun des deux corps enseignants :
  - la permanence du besoin en enseignement ;
  - les prévisions de départs définitifs ;
  - les réintégrations (retour de congés, dispo, détachement).

## ❖ Information et discussion avec les représentants des personnels en GT :

=> GT format CTEA courant juillet 2019 (programmation en cours) ;

=> GT format CCM programmé le 11 juillet 2019.